
Treizième session
Genève, 6-10 mars 2006
Point 8 de l'ordre du jour
Mines autres que les mines antipersonnel

Groupe de travail sur les mines autres
que les mines antipersonnel

MINES ANTIVÉHICULE

Document établi par la Fédération de Russie

1. La Fédération de Russie partage les inquiétudes qu'inspire à la communauté internationale le problème de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
2. Le principe fondamental de la Convention sur certaines armes classiques est de limiter les effets de ces armes sur la population civile pendant le déroulement des hostilités ainsi qu'après leur cessation. Les Protocoles annexés à ladite Convention assurent la mise en pratique de ce principe.
3. Un certain nombre de pays proposent d'élaborer un nouveau protocole sur la limitation de l'emploi des mines antivéhicule. Après avoir soigneusement examiné ces propositions, les experts russes ont exprimé quelques doutes sur la possibilité de faire entrer les mines antivéhicule dans la catégorie des armes classiques visées par la Convention.
4. Ces armes classiques ont deux particularités: elles produisent des effets traumatiques excessifs et frappent sans discrimination. Ce sont là les conséquences principales de leur emploi qui suscitent des préoccupations humanitaires.
5. Les mines antivéhicule, qui font partie de l'armement de la plupart des pays, sont conçues pour mettre hors de combat les blindés, principalement, c'est-à-dire des équipements militaires spécialisés, en leur occasionnant les détériorations minimales nécessaires pour limiter leur manœuvrabilité ou les immobiliser. Cette capacité tient avant tout aux particularités techniques de la structure des munitions et à la miniaturisation de leurs éléments de frappe.
6. Le fait d'équiper ces mines de détonateurs qui captent de façon sûre les véhicules militaires-cibles permet d'obtenir une haute sélectivité de frappe, ce qui est confirmé par les résultats obtenus lors des combats.

7. Les analyses portant sur les cas de soldats victimes d'engins explosifs pendant les opérations antiterroristes menées en Tchétchénie montrent que l'écrasante majorité des pertes sont dues à des mines antipersonnel ainsi qu'à des fougasses et dispositifs explosifs improvisés, alors que 12 % seulement sont dues à d'autres engins explosifs.
8. La Russie a une expérience concrète du déminage de terrains qui ont été le théâtre de combats pendant la Deuxième Guerre mondiale ou au cours des conflits armés actuels. Les analyses portant sur les interventions des sapeurs russes chargés du déminage de terrains en Tchétchénie montrent que les engins qui continuent à faire des victimes après la fin des hostilités sont, dans l'écrasante majorité des cas, des fougasses et dispositifs improvisés, et que la part des mines antivéhicule est négligeable.
9. La Russie considère donc qu'il convient de réfléchir plus avant à l'opportunité de limiter considérablement l'emploi des mines autres que les mines antipersonnel. Il faut, d'ailleurs, prendre en considération les limitations déjà prévues à l'égard de ces engins dans le Protocole II.
10. De plus, la mise en application des propositions soumises par les 30 pays supposerait la modernisation des munitions existantes et la mise au point de nouvelles munitions pour répondre aux nouvelles prescriptions techniques en matière de détectabilité et de fiabilité de fonctionnement des mines antivéhicule. Cela nécessiterait d'importantes dépenses matérielles et financières que tous les États n'ont pas les moyens d'engager. Ces dépenses se rapporteraient aux éléments qui suivent.
11. Les mines modernes sont d'une conception technique complexe: elles doivent, d'une part, capter leur cible de façon automatique et la frapper et, d'autre part, pouvoir être manipulées en toute sécurité par le personnel militaire. Elles comportent à ces fins des dispositifs et mécanismes spécifiques. Outre l'élément de frappe, la mine est équipée d'un détonateur qui est généralement composé d'un dispositif de sûreté, d'une source d'alimentation, d'un capteur de cible et d'un mécanisme de déclenchement. La mise en œuvre des prescriptions du nouveau protocole impliquerait que les mines soient pourvues de nouveaux dispositifs ou que les anciens soient modernisés. Il s'agit de dispositifs de détectabilité, de mécanismes d'autodestruction et d'éléments entraînant l'autodésactivation de la mine. Selon les estimations des experts russes, si l'on prend en considération les dépenses nécessaires à la recherche-développement, à la préparation de la production, ainsi qu'à la production et à la livraison aux entrepôts et arsenaux du nombre minimum nécessaire de mines antivéhicule neuves ou modernisées, une mine reviendrait à plus de 200 dollars des États-Unis. Cela représenterait donc une dépense considérable pour un État qui a besoin de plusieurs milliers de ces munitions pour assurer la protection de ses frontières terrestres, et qui n'envisage pas de réduire son potentiel de défense.
